

ALPES-MARITIMES

## EXTRAIT

2031111

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration  
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 29 JUIN 1993 19

Objet :

Convention avec L'an mil-neuf cent vingt quatre vingt treize  
Société des Editeurs vingt neuf Juin

à dix huit heures

le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9306/05

Présents : MM AUGIER, BALDINI, BELLEOUD, BOUIGES, COULET, DAVID, DUHALDE,  
ou FRANCO, GIANOTTI, GINESY, GRIFFA, GUIGONIS, LELEUX, DE LORENZO,  
Représentés MARIA, MARY, MASCARELLI, MORANI, MURRIS, OTTO, PASCAL, SANTUCCI,  
THAON, Mmes BELLON, SOMARIA.

Le Président indique que la Société des Editeurs de Musique nous a contacté afin de passer une convention permettant ainsi aux enseignants de l'Ecole de faire usage de photocopies de partitions de musique pour leur besoin pédagogique afin de nous mettre en règle avec la loi qui interdit formellement tout recours, à cet usage.

En fonction du nombre d'élèves de notre Ecole, décompté par cours et non pas par élève physique, le coût de la signature de cette convention monterait à environ 25 000 F par an. En effet, la Convention prévoit 20 F/HT par élève.

Cette dépense supplémentaire pourrait être en partie prise en charge par les élèves eux mêmes en rajoutant aux frais d'inscriptions, une participation forfaitaire de 20 F par inscription.

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- 1/ d'autoriser le Président à signer la convention entre le Syndicat et la Société des Editeurs de Musique.
- 2/ de rajouter 20 F aux frais de dossier forfaitaire, décidé le 18/02/93, lors de l'adoption des montants des cotisations pour l'année scolaire 1993/94.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
Hervé de FONTMICHEL

